

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 17 juillet 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-CC-6S-DAJA-43**

**RELATIVE À L'ÉLECTION DU DOUZIÈME VICE-PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 du mois de juillet , le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date jeudi 11 juillet 2024, s'est réuni à 17h00, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne sous la présidence de Monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Marianne GRANDISSON ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 25**

**Votant : 39 (dont 14 pouvoirs)**

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET		X	procuration Mme Myriam BROSIUS
4	Mme	Nicole	SINTVASSIN		X	Procuration à M. Loïc TONTON
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	procuration à M. Richard ALBERT
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
8	M.	Michel	HOTIN		X	procuration à Mme Elodie CLARAC
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ		X	procuration à M. Franc BAPTISTE
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	procuration à Mme Sophie PEROUMAL épouse. SYLVANISE
17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	procuration à M. Jean-Luc PERIAN
18	M.	Teddy	MARY	X		

19	M.	Christian	BAPTISTE		X	procuration à Mme Valérie HUGUES
20	M.	Teddy	BARBIN		X	procuration à Mme Nina PAULON
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
22	Mme	Nadia	CELINI	X		
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	procuration à M. Emmey BEAUPERTHUY
26	M.	Lucien	GALVANI		X	procuration à Mme Olivia RAMOUTAR
27	Mme	Valérie	HUGUES	X		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
29	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	procuration à Mme Lydia FARO épouse Couriol
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA		X	procuration à Mme Marguerite KANCEL MURAT
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	procuration à Mme Liliane MONTOUT
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-14, et L2122-10 ;

**Vu** les statuts de la CARL ;

**Vu** l'arrêté n°SG/DCL/BCL du préfet de la région Guadeloupe en date 5 juillet 2024 portant démission d'office de Monsieur Bernard PANCREL ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-6S-DAJA-42 en date du 17 juillet 2024 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

**Considérant** qu'il faut procéder au remplacement de Monsieur Bernard PANCREL, 2e Vice-président, suite à la démission d'office, arrêté par la préfecture le 05 juillet 2024 ;

**Considérant que** le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.;

**Considérant** que le nombre de Vice-Présidents est de 12 au sein de la CARL.

**Considérant** les résultats du scrutin ;

**Considérant** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

Suite à la décision du Tribunal correctionnel de Point-à-Pitre qui a condamné Monsieur Bernard PANCREL de 5 ans d'interdiction d'exercer un mandat public et 10 ans d'inéligibilité, le Préfet a démis de dernier de ses mandats électifs, soit notamment celui de Conseiller communautaire de la CARL pour lequel il a été élu le 3 avril 2024.

Pour cela, le nouveau Vice-président est positionné après les vice-présidents précédemment nommés, lesquels remontent d'autant de rangs dans l'ordre du tableau qu'il y a eu de postes libérés.

Il convient de procéder à l'élection du douzième Vice-Président.

**Considérant** les trois candidatures au poste de douzième vice-présidents :

- Eddy LORIDON
- Patrick SOLVET
- Emmerly BEAUPERTHUY

**Considérant** le résultat du scrutin ;

**DECIDE :**

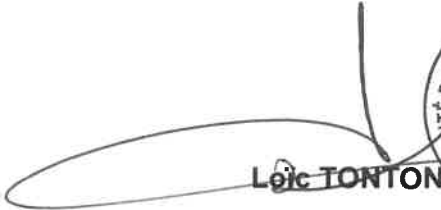
**Article 1 : De proclamer :**


- Monsieur Eddy LORIDON en tant que douzième Vice-Président de la CARL et le déclare installé.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
Loïc TORTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***